

## MAITRISE DU RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION SUR LE BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE LANDOUZY

Inauguration des travaux



### Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

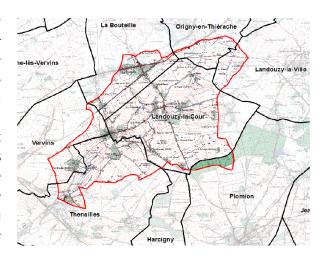
<u>Siège :</u> Mairie de Vigneux-Hocquet (02340) <u>Secrétariat</u> : 10 rue du Bon Puits 02000 Chivy-lès-Etouvelles <u>Téléphone : 03.23.20.36.74</u>

Mail: union-des-syndicats@griv.fr

#### Contexte

Le bassin versant du ruisseau de Landouzy se situe sur les communes de Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, La Bouteille, Vervins, Thenailles et Plomion, sept communes au Nord-Est du département de l'Aisne.

La majorité des surfaces du bassin versant sont en culture. Ce secteur est sujet à des ruissellements et coulées de boue de manière fréquente qui sont à l'origine de nuisances sur les biens et les personnes, la qualité du ruisseau de Landouzy ainsi qu'une importante érosion des sols.



La commune de Landouzy-la-Cour est particulièrement touchée par ces risques d'inondations avec 5 arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle entre 1995 et 2011. C'est dans ce contexte, que le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, anciennement syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents, a décidé d'engager des travaux pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols.









Inondation et coulées de boue de 2014 et érosion des sols apparente en 2015

# Objectifs du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Améliorer la qualité biologique des écosystèmes aquatiques, particulièrement le ruisseau de Landouzy et ses zones humides connexes ;
- Contribuer à la protection des biens et des personnes par la diminution des inondations ;
- Préserver le capital sol.

### Les travaux et aménagements

Le programme de travaux a commencé en octobre 2017 et s'est composé :

- D'un ouvrage de tamponnement : prairie inondable avec une surface inondable d'environ 2500 m²;
- D'aménagements d'hydraulique douce ponctuels (barrages gabions, empierrement de fossé);
- D'aménagements d'hydraulique douce linéaires (haies, fossés à redents et fossé enherbé);
- D'aménagement de voirie (dos d'âne, profilé renforcé...)







Barrage gabion





Haie

Fossé à redents

## Démarches réglementaires

- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'Intérêt Général;
- Arrêté préfectoral signé le 9 juin 2017.

### Les aspects financiers

Coût total de l'étude de conception (Antéa Group, AMO, ...) : 57 985 € HT

Coût de l'opération « Travaux » : 223 367,07 € HT

Avec la participation financière de :

- L'Agence de l'eau Seine Normandie : 33,19%
- Conseil Régional des Hauts-de-France : 21,53%
- Fonds Européens de Développement Economique et Régional (FEDER): 10,76%

La part non subventionnée des travaux est prise en charge par le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.









#### Les acteurs des travaux

- Maître d'ouvrage : Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion
- Assistant maître d'ouvrage : Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques
- Maître d'œuvre de suivi de travaux : ECAA
- Réalisation des travaux : Canalisation Génie Civil et Route (lot 1 : Terrassement, aménagements hydrauliques et enrochements) et POTEAU Espaces Verts (lot 2 : Plantations de haies, enherbement et clôtures)
- Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS): SOCOTEC